



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 5723

Texte de la question

M Aloyse Warhouver attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des PRO (patriotes refractaires a l'occupation) dont les familles ont souvent ete deportees en represailles et dont l'indemnisation, a l'inverse de celle des incorpores de force alsaciens-mosellans dans l'armee allemande durant le conflit de 1939-1945, demeure toujours d'actualite et n'est pas encore reglee. Aussi s'agirait-il de savoir sous quelles formes et dans quel delai la France compte indemniser ces patriotes alsaciens-mosellans qui ont refuse de porter l'uniforme allemand.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre partage les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire dans la presente question ecrite. Il rappelle a ce sujet que les patriotes resistant a l'occupation (PRO) n'ont pas beneficie des deux accords bilateraux conclus entre la Republique francaise et la Republique federale d'Allemagne les 15 juillet 1960 et 31 mars 1981. Ces textes concernaient respectivement les deportes, internes resistants et politiques, puis les Francais d'Alsace et de Moselle incorpores de force dans l'armee allemande. Les PRO ont donc pu avoir l'impression d'etre oublies. Certes des negociations tendant a reparer cette iniquite ont ete engagees avec la RFA C'est pourquoi le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre vient de demander au ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, de bien vouloir intervenir pour donner une impulsion nouvelle a ces negociations. C'est une affaire qu'il suit avec la plus grande attention car, pour lui, ainsi qu'il vient de le rappeler devant l'Assemblée nationale, il ne saurait y avoir des « oublies de l'histoire ».

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5723

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3372